



# Le Trégarvanais

## Journal d'information municipale Mai 2022



### **Editorial**

par Rémi Carpentier, maire

Répondant à la demande d'habitants de Trégarvan, le samedi 2 avril à 10h00 a été organisée une rencontre à la salle communale à laquelle ont été conviés tous les administrés.

Presque la moitié de la population trégarvanaise était présente. Les différents projets portés par la Municipalité ont été présentés, notamment la création d'un site internet qui permettra la publication des actes de la collectivité (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés ..... ) mais également des actualités de la commune.

Un long échange s'est ensuite instauré sur 2 sujets qui avaient soulevé des interrogations : l'implantation d'une aire de jeux à la cale et l'installation du Cale'Bar pour la période estivale.

Après discussion, il a été convenu que le choix se portera sur une structure en bois plutôt qu'en plastique jugé trop voyant et peu respectueux de l'écologie. Cette structure s'insèrera de façon plus harmonieuse dans l'environnement. Un contrôle annuel sera réalisé par un organisme habilité et un contrôle visuel régulier sera effectué par l'agent communal.

D'autre part, afin de respecter la quiétude des riverains de la cale, l'implantation du bar éphémère sera modifiée. Sa durée d'exploitation sera réduite : en juin les week-ends, en juillet et août toute la semaine avec un jour de fermeture et en septembre les week-ends . Un bail de location sera établi entre la commune et l'exploitant du terrain.

Je tiens également à féliciter les nombreux trégarvanais qui ont fait preuve d'une générosité exemplaire en déposant des produits d'hygiène à destination de la population ukrainienne.

Je remercie aussi tous les administrés qui se sont investis pour le bon déroulement de l'élection présidentielle.

### ***Permanences des élus***

Maire, Rémi Carpentier : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h.

1 ère adjointe, Geneviève Goarzin : lundi de 10h à 12h.

2ème adjoint, Jérémie Mansion : mardi de 9h30 à 11h45.

### ***Secrétariat***

Madame Loc'h Véronique vous accueillera : le lundi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 , le vendredi de 9h à midi

Tél: 02 98 26 02 06

Courriel : [mairie.tregarvan@wanadoo.fr](mailto:mairie.tregarvan@wanadoo.fr)

### ***Cérémonie du 8 mai***

La gerbe sera déposée à 11h00 au Monument aux Morts

### ***Frelons asiatiques***

Voir document joint. Un piège à frelons sera remis gratuitement en mairie aux administrés à raison d'un par foyer.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

### **AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX**

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **REVISION DU FORFAIT KILOMETRIQUE POUR L'UTILISATION PAR UN AGENT DE SON VEHICULE PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE SA FONCTION**

Afin de prendre en compte l'augmentation du prix du carburant, il est proposé au Conseil Municipal de s'aligner sur le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement du code général des impôts et ainsi de fixer le forfait kilométrique mensuel de l'agent technique communal pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses missions à 306.58 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Sachant que la commune n'a pour l'instant pas les outils pour le faire, le Conseil Municipal décide la publication des actes de la commune par affichage.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG29**

Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **SUBVENTION ACCORDEE AUX FOYERS POUR GRILLAGER LES CHEMINEES**

Il est décidé d'attribuer la subvention aux foyers qui auront fait grillager leur(s) cheminée(s) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant de 50 € par propriétaire, sur présentation de la facture des travaux.

### **CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR**

Est accepté le contrat de maintenance du défibrillateur proposé par IDEALIS BRETAGNE pour un montant annuel de 96.00 € H.T.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL**

Est approuvé le Compte de Gestion 2021.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL**

Est voté le Compte Administratif 2021 comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		284 416.32		64 181.81		348 598.13
Opérations de l'exercice	100 551.90	43 685.62	154 935.26	176 707.81	255 487.16	220 393.43
<b>TOTAUX</b>	<b>100 551.90</b>	<b>328 101.94</b>	<b>154 935.26</b>	<b>240 889.62</b>	<b>255 487.16</b>	<b>568 991.56</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	70 000				70 000	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>170 551.90</b>	<b>328 101.94</b>	<b>154 935.26</b>	<b>240 889.62</b>	<b>325 487.16</b>	<b>568 991.56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>157 550.04</b>		<b>85 954.36</b>		

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 85 954.36 € est affecté comme suit :

- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 70 000 €
- Report de fonctionnement R 002 : 15 954.36 €

## **TAXES LOCALES 2022**

Sont reconduits les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.26 %.
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

Est adopté le budget primitif de la commune de l'année 2022 tel que suit :

- Section de fonctionnement : 157 000 €
- Section d'investissement : 311 000 €

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Il est décidé d'accorder une subvention de 60 € pour tout voyage scolaire effectué par un enfant sur présentation de l'attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement scolaire.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA POPULATION UKRAINIENNE**

Il est décidé de faire un don de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour marquer sa solidarité avec le peuple ukrainien.



Les dons en nature des habitants.

## Informations communales

Lors de la dernière réunion publique d'information du 16 avril, les points suivants concernant le Cale'bar ont été actés :

- **Emplacement**  
Le Cale'bar sera déplacé à proximité de l'aire destinée à l'accueil des campings car (emplacement exact à confirmer)
- **Période d'ouverture**  
L'établissement sera ouvert de la manière suivante :
  - \_ Mois de juin :  
Ouverture dernière quinzaine uniquement le Week-end du vendredi soir au dimanche soir
  - \_ Mois de juillet et août :  
Ouverture quotidienne (iso saison N-1°) avec un jour de fermeture hebdomadaire a minima (le ou les jours de fermeture restent à définir)
  - \_ Mois de septembre :  
Ouverture première quinzaine uniquement le Week-end du vendredi soir au dimanche soir
- **Horaires d'ouverture**  
11 h le matin  
21h 30 le soir  
A noter : Le dernier service de boissons s'effectuera à 21h15.

## CCPCP, réduction du gaspillage des déchets

Le PLPDMA c'est quoi ?! La CCPCP vous explique sa réflexion sur le sujet.

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** a pour mission de mener un ensemble d'actions pour réduire la production de déchets. Elles sont mises en œuvre par la collectivité responsable de la collecte et du traitement.

Sous un acronyme complexe, le PLPDMA a un objectif simple : mettre en place une **orientation stratégique en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets** sur notre territoire. Réduire nos déchets, c'est le défi que nous devons relever collectivement !

La prévention ? Mais je trie déjà mes déchets ! La prévention consiste à identifier la ressource dans chaque produit alimentaire ou bien de consommation que nous achetons. Le but est de faire en sorte que cette ressource ne devienne pas un déchet. Dès lors que le produit est déposé dans les bacs de collecte ou en déchèterie, ce dernier devient un déchet.

→ La prévention des déchets a lieu avant le tri, elle consiste à éviter de jeter à la poubelle.

C'est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables et limiter les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

La Communauté de communes est actuellement en train de réaliser le « diagnostic » du territoire afin notamment de recenser les actions de prévention existantes, connaître les comportements actuels, identifier les acteurs mobilisables.

### **Votre avis compte !**

Vos expériences, vos remarques, serviront de base de travail afin de mener des actions concrètes sur notre territoire. Ces opérations vous concernent car ce sont de vos déchets et de vos gestes au quotidien dont il est question aujourd'hui. Comment, chacun d'entre nous peut-il apporter sa pierre à l'édifice ?

Si le sujet vous intéresse, que vous voulez nous faire part de bonnes pratiques qui ont lieu dans votre commune, votre entreprise, une association ou si vous avez des propositions, n'hésitez pas à nous écrire : [prevention.sped@ccpcp.bzh](mailto:prevention.sped@ccpcp.bzh)

## **Ordures ménagères**

- La poubelle jaune (**voir document joint**)
- Dans la poubelle grise vous devez mettre les déchets qui ne sont pas recyclables (les cartons souillés, l'essuie-tout, les mouchoirs en papier, les lingettes, les objets en plastique (brosse à dents, jouets, pot de fleurs.....) coton-tige, masques (à mettre dans un sac fermé).

La commune dispose de deux conteneurs à verres situés :

- près des antennes
- près de la salle polyvalente.

## **Nuisances sonores**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

## **Arnaques aux placements financiers : soyez vigilants !**

Placements financiers, livrets d'épargne... les associations de consommateurs et l'Autorité des marchés financiers (AMF) alertent les épargnants sur une augmentation croissante des escroqueries financières portant notamment sur l'usurpation de noms d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés.

Si vous êtes démarché par téléphone ou par e-mail pour un de ces produits ou si vous avez vu une offre alléchante sur Internet, suivez ces bons réflexes à adopter avant tout investissement, pour ne pas vous faire piéger.

**Les signaux qui doivent vous alerter :**

- Vous ne connaissez pas la personne qui vous contacte,
- On vous fait des promesses de rendements très élevés et sans risque,
- Vous devez prendre rapidement votre décision,
- On vous demande vos coordonnées bancaires, votre numéro de carte bancaire ou de payer une somme d'argent,
- On vous explique qu'une nouvelle loi vous impose de souscrire au produit,
- On vous indique que votre établissement actuel a changé de nom et que vous devez signer un nouveau contrat.

En cas de doute sur une proposition d'investissement, rendez-vous sur **Assurance Banque Épargne Info Service** : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr).

Et si vous avez déjà souscrit à un produit financier et pensez être victime d'une escroquerie, contactez la plate-forme Info Escroqueries au 0 805 805 817 (service et appel gratuits).

En cas de litige, contactez une association de défense des consommateurs.

## Sécurité au quotidien des juniors : ayez les bons réflexes !

**Un guide pratique à destination des parents, des grands-parents et/ou des encadrants des juniors de moins de 15 ans.** Pour avoir les bons réflexes lors des achats ou des prestations effectuées pour ce public.

Quand on est jeune parent, grand - parent ou encadrant, de nombreux thèmes nécessitent une vigilance particulière : puériculture, jeux, jouets, aires de jeux... mais aussi prestations de garde en accueil collectif ou par une assistante maternelle, vacances adaptées et organisées, assurances scolaires, soutien aux devoirs... .

C'est pourquoi, la MCE (Maison de la consommation et de l'environnement) et la Dreets Bretagne (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ont édité un guide pratique grand public « Réflexes juniors : sécurité, c'est bien joué » pour communiquer sur 4 grands thèmes de la vie quotidienne des juniors (de moins de 15 ans) :

- **Au quotidien** (service à la personne, assistante maternelle agréée, qualité de l'air intérieur, télévision, jeux vidéo)
- **A la maison** (puériculture, jeux et jouets, sécurité domestique)
- **A l'école** (assurance scolaire, restauration scolaire, soutien scolaire et enfant en situation de handicap)
- **En extérieur** (aires de jeux, mobilité et protection, clubs vacances).

Ce guide permet de demeurer attentif lors de ses actes d'achats ou lors de prestations effectuées pour ce public spécifique.

Il est disponible gratuitement pour le grand public à l'accueil de la MCE pendant les heures d'ouverture. Pour les professionnels, une commande en nombre peut également être faite auprès du centre de ressources et de documentation (le livret est gratuit ; seule une participation aux frais d'envoi est demandée).

*Article rédigé par la MCE, Maison de la consommation et de l'environnement–CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – [info@mce-info.org](mailto:info@mce-info.org) – [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)*

## L'Association DIGOR

L'Association DIGOR a repris ses activités.

Le samedi 30 avril, une dizaine de personnes ont participé à une petite randonnée, d'autres au jeux de société, et 19 personnes étaient présentes au repas partagé le soir.

**L'Assemblée Générale aura lieu le samedi 14 mai 2022 à 15h**, à la salle Polyvalente Jean Jacques Plourin, vous

trouvez-ci joint l'invitation.

Le feu de la St Jean avec Barbecue est prévu sur les bords de l'Aulne, le samedi 25 juin 2022 en soirée.

## Information paroissiale

Messe à l'église de Trégarvan le **samedi 28 mai à 18 h00**

## Amusons nous avec quelques oiseaux locaux:

A E T O U R N E A U P G Q P E R D R I X	ACCENTEUR	HULOTTE
Ç R H U L O T T E E R E N C H O U C A S	BECASSE	MERLE
E L L I E N R O C T J E F F R A I E U G	BERGERONNETTE	MESANGE
E Z A P J T E L L E R E T R U O T T O B	BOUVREUIL	MOINEAU
U E U A E N N A V R V E R D I E R M M L	BRUANT	MOUETTE
A C P C D J E D B E T R O G L O D Y T E	BUSE	MOYENDUC
H C X I Z G N B Z N Y B O F P U A D H L	CHARDONNET	PERDRIX
N S C M N A O N I N N E J E L K B K E W	CHOUCAS	PICVERT
N E W E L S A Ç E O A R P S I B O L R A	CORBEAU	PIE
A X L E N S O C N D E G M F U R P V O W	CORMORAN	PINSON
R A O R I T E N C R L E O F E U I I N D	CORNEILLE	RAMIER
O G G A E S E O O A L R U Z R A D V E M	COUCOU	ROUGEGORGE
M T F X S M U U V H E O E U V N E U S O	EFFRAIE	TOURTERELLE
R G E A I C G R R C D N T A U T V A U Y	ETOURNEAU	TROGLODYTE
O R C O O E N A K W N N T E O J I E B E	FAISAN	VANNEAU
C E Ç U G J M M D F O E E B B F R N A N	GEAI	VERDIER
B P O O B M J I Z O R T O R W A G I T D	GOELAND	
Q R R P I C V E R T I T Z O Ç U I O W U	GRIVE	
D G Z K A Z N R D W H E G C M M D M P C	HERON	
E Y F L U Y E U T E G N A S E M C T Z L	HIRONDELLE	

